

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 28 Janvier 2021

L' an 2021 et le 28 Janvier à 17 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

**Présents** : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DUMAY Malory, GIGOT Catherine, MENONCIN Céline, MM : DARDENNES Michel, DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, SENSIQUE Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LACAILLE Adeline à M. DARDENNES Michel, MANAND Christiane à M. MAURICE Denis, SALVI Florence à Mme MENONCIN Céline, MM : DEROO Marc-Antoine à M. DARDENNES Michel, MIOTTI Denis à M. ROSSATO Yannick, RICHET Olivier à Mme CLOUET Monique

Excusé(s) :

Absent(s) :

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 18/01/2021

**Date d'affichage** : 18/01/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 29/01/2021

et publication ou notification

du : 29/01/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MENONCIN Céline

#### **Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

2021-01 - Tenue de séance à huis clos

2021-02 - Annulation d'une délibération

2021-03 - Désaffectation, déclassement, cession de parcelle

2021-04 - SPL X-DEMAT - Rapport de gestion du Conseil d'Administration

#### ***2021-01 - Tenue de séance à huis clos***

Considérant l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 1er juin 2021,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de tenir cette séance de conseil municipal à huis clos.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### ***2021-02 - Annulation d'une délibération***

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2020-58 du 26 novembre 2020 « cession de parcelle »

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2021-03 - Désaffectation, déclassement, cession de parcelle**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant que la parcelle A521 fait partie du domaine public de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle A521,

PRONONCE sa désaffectation et son déclassement du domaine public en vue de sa cession,

DECIDE de céder à Mme Marina VARLOTEAUX la parcelle A521 d'une surface de 59m<sup>2</sup>, au prix de 10€ le m<sup>2</sup>.

PRECISE que les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2021-04 - SPL X-DEMAT - Rapport de gestion du Conseil d'Administration**

Par délibération N°2017-24 du 06/04/2017 le conseil municipal de Rimogne a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xsms....

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL X-DEMAT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 29/01/2021

Le Maire

Yannick ROSSATO